

Installation de Stockage des Déchets Ménagers et Assimilés de **GADJI**  
**PAITA** - Nouvelle-Calédonie

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
 UNE INSTALLATION

PROVINCE SUD Direction des Ressources Naturelles	ARRIVÉE LE	1 8 AVR. 2005							
	N°	216							
	D	DA	BA	BIC	BPA	HA	ENV	PRT	Autre
AFFECTE				<input checked="" type="checkbox"/>					
COPIE									
OBSERVATIONS									

**VOLUME 6**  
**ETUDE DES DANGERS**



## SOMMAIRE

1.	INTRODUCTION	3
2.	ETUDE ACCIDENTOLOGIQUE	5
3.	ORGANISATION DE LA SECURITE GENERALE	6
3.1	RESPONSABILITES	6
3.2	SECURITE GENERALE	6
3.2.1	LIAISONS AVEC L'EXTERIEUR	6
3.2.2	REGLEMENTATION DES ACCES	6
3.2.3	INTERVENANTS EXTERIEURS	7
3.2.4	HYGIENE ET SECURITE DU PERSONNEL	7
4.	LES RISQUES INTERNES	7
4.1	LES RISQUES D'INCENDIE SUR LES ZONES DE STOCKAGE	7
4.1.1	NATURE, SITUATION, ET ORIGINE DU RISQUE	7
4.1.2	CARACTERES AGGRAVANTS	8
4.1.3	CONSEQUENCES	8
4.1.4	MESURES DE PREVENTION ET DE LIMITATION DU RISQUE	8
4.1.5	MESURES D'INTERVENTION EN CAS DE SINISTRE	9
4.1.6	MOYENS D'INTERVENTION	10
4.1.6.1	Moyens internes de lutte contre un incendie	10
4.1.6.2	Moyens externes de lutte contre un incendie	10
4.2	LES RISQUES D'INCENDIE DANS LES LOCAUX ADMINISTRATIFS	11
4.2.1	NATURE, SITUATION, ET ORIGINE DU RISQUE	11
4.2.2	CARACTERES AGGRAVANTS	11
4.2.3	CONSEQUENCES	11
4.2.4	MESURES DE PREVENTION ET DE LIMITATION DU RISQUE	11
4.2.5	MESURES D'INTERVENTION EN CAS DE SINISTRE	11
4.3	LES RISQUES D'INCENDIE DANS LES LOCAUX TECHNIQUES	12
4.3.1	NATURE, SITUATION, ET ORIGINE DU RISQUE	12
4.3.2	CARACTERES AGGRAVANTS	12
4.3.3	CONSEQUENCES	12
4.3.4	MESURES DE PREVENTION ET DE LIMITATION DU RISQUE	12
4.3.5	MESURES D'INTERVENTION EN CAS DE SINISTRE	13
4.4	LE RISQUE D'APPORTS ILLICITES	13
4.4.1	NATURE, SITUATION ET ORIGINE DU RISQUE	13
4.4.2	CARACTERES AGGRAVANTS	13
4.4.3	CONSEQUENCES	13
4.4.4	MESURES DE PREVENTION, DE LIMITATION DU RISQUE	14

4.4.5	MESURES D'INTERVENTION EN CAS DE SINISTRE	14
<b>4.5</b>	<b>LE RISQUE DE POLLUTION DES EAUX</b>	<b>15</b>
4.5.1	NATURE, SITUATION ET ORIGINE DU RISQUE DE POLLUTION	15
4.5.2	CARACTERES AGGRAVANTS	15
4.5.3	CONSEQUENCES	16
4.5.4	MESURES DE PREVENTION, DE LIMITATION DU RISQUE	16
4.5.4.1	Aménagements des fonds de casiers	16
4.5.4.2	Gestion des lixiviats	16
4.5.4.3	Aménagement du quai d'apport	17
4.5.4.4	Aménagement de l'aire de ravitaillement en carburant	17
4.5.4.5	Gestion et contrôles des eaux de surfaces	18
4.5.4.6	Gestion et contrôles des eaux souterraines	18
4.5.4.7	Contrôles de qualité	18
4.5.4.8	Autres précautions	18
4.5.5	MESURES D'INTERVENTION	18
<b>4.6</b>	<b>LE RISQUE DE POLLUTION DE L'ATMOSPHERE</b>	<b>19</b>
4.6.1	NATURE, SITUATION ET ORIGINE DE LA POLLUTION	19
4.6.2	CARACTERES AGGRAVANTS	19
4.6.3	CONSEQUENCES	19
4.6.4	MESURES DE PREVENTION, DE LIMITATION DU RISQUE ET D'INTERVENTION	20
<b>4.7</b>	<b>LE RISQUE GEOTECHNIQUE</b>	<b>20</b>
4.7.1	NATURE, SITUATION ET ORIGINE DU RISQUE ACCIDENTEL	20
4.7.2	CARACTERE AGGRAVANT	20
4.7.3	CONSEQUENCES	21
4.7.4	MESURE DE PREVENTION ET DE LIMITATION DES RISQUES	21
4.7.5	MESURES D'INTERVENTION	22
<b>4.8</b>	<b>ACCIDENTS CORPORELS ET ACCIDENTS DE LA CIRCULATION SUR LE SITE</b>	<b>22</b>
4.8.1	NATURE, SITUATION ET ORIGINE DU RISQUE D'ACCIDENT	23
4.8.1.1	Risques affectant les personnes	23
4.8.1.2	Risques affectant les véhicules d'exploitation	23
4.8.2	CARACTERES AGGRAVANTS	23
4.8.3	MESURES DE PREVENTION	23
4.8.3.1	Les accès au site	24
4.8.3.2	L'intervention d'entreprises extérieures	24
4.8.3.3	Les règles de circulation	24
4.8.3.4	Les voies de circulation	24
4.8.3.5	Les aires de déchargement	25
4.8.3.6	Excavations, bassins et réseaux	25
4.8.4	LES MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT	25
<b>5.</b>	<b>LES RISQUES EXTERNES</b>	<b>26</b>
<b>5.1</b>	<b>LES PHENOMENES METEOROLOGIQUES</b>	<b>26</b>
5.1.1	COUPS DE VENTS ET CYCLONE	26
5.1.2	PLUIES EXCEPTIONNELLES	26
<b>5.2</b>	<b>GLISSEMENTS DE TERRAIN</b>	<b>26</b>
<b>5.3</b>	<b>PROLIFERATION D'ANIMAUX</b>	<b>26</b>
<b>5.4</b>	<b>ACTES DE MALVEILLANCE</b>	<b>27</b>

## 1. INTRODUCTION

---

Le but de l'étude de dangers est :

- **D'exposer les risques potentiels** que peut présenter l'exploitation en décrivant les accidents susceptibles de se produire (collisions d'engins ou de véhicules, explosion, incendie, fuites d'effluents liquides ou gazeux, etc....) et ce quelqu'en soit l'origine (interne ou externe),
- **De décrire la nature et l'extension des conséquences** que peuvent avoir de tels accidents,
- **D'évaluer les conséquences sur l'environnement naturel et humain** en phase accidentelle,
- **De justifier les mesures propres à en réduire la probabilité et les effets** et,
- **De préciser, compte tenu des moyens de secours publics existants, la nature et l'organisation des moyens de secours privés** dont l'installation disposera ou dont elle s'assurera le concours en vue de combattre les effets dommageables lors d'un éventuel sinistre.

Il est à noter que les accidents susceptibles de survenir peuvent être d'**origine interne**, quand ils sont liés à la conception de l'installation, au mode d'exploitation ou, d'**origine externe**, lorsque le sinistre provient de l'environnement immédiat du site ou à la suite d'évènements impondérables.

**- Les risques d'origine interne peuvent être :**

- Des risques d'inflammation,
- Des risques d'apport de produits interdits,
- Des risques de pollution des eaux,
- Des risques accidentels : stabilité de digues, source d'intoxication, accidents de véhicules, accidents dus aux matériels.

**- Les risques d'origine externe peuvent provenir :**

- D'un glissement de terrains,
- D'une inondation,
- D'actes de malveillance.

**Pour chaque risque évoqué, les aspects suivants seront abordés :**

- Sa nature, sa localisation et son origine possible,
- Les caractères aggravants,
- Ses conséquences,
- Les mesures prévues pour le limiter et le prévenir,
- Les mesures d'intervention.

## 2. ETUDE ACCIDENTOLOGIQUE

L'étude accidentologique permet de déterminer les causes et les conséquences des accidents survenus dans les Installation de Stockage de Déchets ménagers et assimilés. Les données relatives aux accidents proviennent du Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles (BARPI).

Le tableau suivant reprend par année, depuis 1998, les accidents survenus et les moyens mis en œuvre.

Année	I.S.D.	Département	Nature de l'accident	Moyen mis en oeuvre
1998	COURLAOUX	39	Incendie dans alvéole	Extinction avec de l'eau
	MESANGER	44	Incendie	Etouffement avec de la terre
	CORCELLES-FERRIERES	25	Incendie	Etouffement avec de la terre
1999	MARTINET	85	Incendie dans alvéole	Etouffement avec de la terre
	MOREAC	56	Incendie dans alvéole	Pas d'information
	La CHAPELLE-HULLIN	49	Chauffeur périt écrasé par son engin	
	CALCE	66	Inondation de l'installation suite à de forts orages – Débordements des bassins de lixiviats	
2000	PONT-SCORFF	56	Fuite sur canalisation de lixiviats	Réparation
	LAIMONT	55	Contamination des eaux superficielles	Pas d'information
2001	VAIVRE-ET-MONTOILE	70	Incendie dans alvéole	Etouffement avec de la terre
	CAUVICOURT	14	Incendie dans alvéole	Etouffement avec de la terre
	La POITEVINIERE	49	Incendie dans alvéole	Etouffement avec de la terre
	VIAS	34	Incendie dans alvéole	Etouffement avec de la terre
2002	SAINT-FROMOND	50	Incendie dans alvéole	Etouffement avec de la terre
	SAINTE-SEVERE	16	Pollution par des lixiviats suite à un acte de vandalisme	

L'étude de l'accidentologie sur ce type d'installation montre :

- En moyenne 3 accidents par an sur les 5 dernières années, ce qui représente sur les 208 I.S.D. traitant plus de 20 000 tonnes de déchets, moins de 1,5% de risque d'accident.
- Sur les 15 accidents survenus entre 1998 et 2003, près de 67% sont des incendies, tous rapidement circonscrits par étouffement avec de la terre.

En 2002, il y a eu 2 accidents recensés sur des I.S.D. pour 1375 accidents industriels (recensement par le Service Analyse, Recherche et Information sur les Accidents)

### **3. ORGANISATION DE LA SECURITE GENERALE**

---

#### **3.1 Responsabilités**

Le chef d'exploitation est basé sur le site même dans le bâtiment administratif.

Il dirige l'exploitation et est chargé notamment de prendre et de faire respecter toutes les mesures nécessaires à la sécurité du site.

#### **3.2 Sécurité générale**

##### **3.2.1 Liaisons avec l'extérieur**

Les adresses et les numéros de téléphone des secours publics sont affichés près du téléphone :

- Pompiers,
- Hôpital le plus proche,
- SAMU,
- Médecin,
- Gendarmerie,
- Mairie de PAITA,
- Inspecteur des Installations Classées.

A l'extérieur du site, le numéro de téléphone du siège social et les numéros des centres de secours appropriés sont indiqués sur le panneau réglementaire présent à l'entrée.

##### **3.2.2 Réglementation des accès**

Pour éviter les intrusions de personnes, le site est clôturé et l'accès est muni d'un portail fermant à clef en dehors des horaires d'ouverture.

Le panneau réglementaire apposé à l'entrée du site indique les jours et les heures d'ouverture.

Des panneaux interdisant l'accès aux personnes non autorisées sont placés aux endroits bien visibles.

Pendant les heures d'ouverture, l'accès est limité par la barrière automatique du poste d'entrée et le personnel d'accueil peut ainsi contrôler et interdire l'accès aux véhicules et aux personnes non autorisées.

### 3.2.3 Intervenants extérieurs

Les conducteurs des véhicules qui apportent régulièrement les déchets (autres que les particuliers) seront destinataires du **protocole de sécurité** qui sera signé par le responsable de leur société (cf. Annexe 1 du volume 7)

Les entreprises venant effectuer des travaux ou des contrôles sur le site devront prendre connaissance et signer le **plan de prévention** qui a été rédigé par l'exploitant (cf. Annexe 2 du volume 7).

Dans ce cadre, lorsque les travaux à réaliser présentent des risques, il sera demandé à l'entreprise de fournir un plan d'hygiène et de sécurité qui sera analysé, validé, puis contrôlé par l'exploitant.

Les intervenants extérieurs occasionnels seront informés oralement des règles élémentaires de sécurité par le personnel du site, ils seront accompagnés et encadrés si nécessaire.

Dans tous les cas, le personnel de l'exploitation aura pour mission d'informer les visiteurs et les intervenants de l'existence d'un règlement général intérieur et des consignes de sécurité qui seront affichées dans le poste de contrôle de l'entrée. D'une manière générale il aura pour consigne de prendre toutes les précautions pour préserver la sécurité des tiers.

### 3.2.4 Hygiène et sécurité du personnel

Une notice relative à la conformité de l'installation avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel est annexée au présent dossier (cf. volume 7).

## **4. LES RISQUES INTERNES**

---

### 4.1 Les risques d'incendie sur les zones de stockage

Le risque de départ d'incendie au sein des déchets est potentiellement possible mais uniquement sur la zone en cours d'exploitation, c'est à dire dans l'alvéole où les déchets sont exposés à l'air libre.

L'incendie est alors caractérisé par la combustion lente ou rapide et non maîtrisée des déchets avec la possibilité de propagation vers l'extérieur à la suite d'envols de papiers ou de morceaux de plastiques enflammés.

#### 4.1.1 Nature, situation, et origine du risque

Il peut avoir plusieurs origines :

- Un effet "loupe" à partir de débris de verre exposés au soleil,



- Un dysfonctionnement sur un moteur d'engin,
- Une concentration d'une masse de déchets verts bruts qui fermentent avec une température relativement élevée, ou un mélange de déchets pouvant créer les conditions d'inflammation,
- Un apport masqué de produits totalement prohibés (produits incandescents, produits inflammables à l'air ou instables),
- Un dysfonctionnement des installations électriques,
- Une négligence (cigarette malgré l'interdiction de fumer par exemple),
- Un acte de malveillance, un acte de vandalisme, voire un acte criminel.

#### 4.1.2 Caractères aggravants

- Présence de biogaz qui renferme entre 40 et 60 % de méthane,
- Présence de poches d'air pouvant entretenir la combustion,
- Présence de déchets inflammables (papiers, plastiques, etc..) pouvant entretenir l'incendie,
- Présence d'engin avec des réservoirs de gasoil.

#### 4.1.3 Conséquences

Les conséquences d'un tel sinistre sont :

- La production de fumées et de gaz,
- Une intoxication et/ou des brûlures sur les personnes,
- Des dégâts sur les dispositifs de captage des lixiviats et du biogaz,
- Des dégâts sur les dispositifs d'étanchéité,
- Des dégâts sur les engins,
- Une extension à des zones externes,
- Des explosions.

#### 4.1.4 Mesures de prévention et de limitation du risque

Des mesures de prévention sont prévues pour éviter le démarrage d'un sinistre ou en réduire les conséquences.

- **Respect des règles de sécurité** : interdiction de fumer, présence d'extincteurs dans les engins et entretiens réguliers de ces derniers.
- **Elaboration d'un Plan d'Evaluation des Risques et d'Intervention** : cette procédure sera élaborée avec le corps des pompiers du secteur.

- **Une formation annuelle du personnel** travaillant sur le site portera sur la prévention et la conduite à tenir pour intervenir sur d'éventuels départs de feux.
- **Interdiction des apports de déchets non refroidis** ou susceptibles de s'auto-inflammer. Les apports de déchets sont contrôlés dès le poste de pesée soit à partir d'une information préalable ou d'un certificat d'acception identifiant le producteur, le déchet, les quantités, leur conditionnement et le transporteur, puis ils sont systématiquement contrôlés lors du déchargement.
- **Compaction des déchets** dans l'alvéole avec des engins spécifiques dès la fin du déchargement des camions d'apports. Cette méthode évite la présence de tas de déchets exposés au soleil et au vent et permet de réduire, voire de supprimer, les vides et les poches d'air "comburant".
- **Limitation des surfaces** avec des déchets nus : une seule alvéole est exploitée à la fois, les autres alvéoles adjacentes sont recouvertes de couvertures provisoires ou définitives.
- **Isolement des aires de stockage par rapport aux autres activités** : les zones de stockage de déchets sont construites au centre des parcelles, les autres infrastructures en sont au minimum séparées par une voie d'accès et un réseau de fossés.
- **Isolement des aires de stockage par rapport au voisinage** : l'ensemble du site de l'installation est ceinturé par une **clôture de 2.00 m** de hauteur sur tout son périmètre et étendue au fur et à mesure du développement de l'exploitation. Sur tout le pourtour de l'installation, une bande de terrain sur laquelle sera construite la piste périphérique et les fossés périphériques, sera régulièrement entretenue (défrichage, fauche, etc..) afin de **constituer un pare-feu** vis à vis des parcelles voisines. Le risque incendie de broussaille en périphérie du site est quasi-nul puisque les parcelles qui entourent le site seront entretenues dans le cadre de la maîtrise de la bande des 200 mètres. De plus, le site est entouré d'une clôture et les zones de déchets sont situées au minimum à plus de 6 mètres de la périphérie du site. Cette zone tampon sera bien entretenue par débroussaillage pendant toute la durée d'exploitation et de post-exploitation du site.
- **Captage du biogaz** : les émanations sont captées à partir d'un maillage de réseau drainant et de puits qui sont mis en dépression. Ce pompage du biogaz empêche ainsi des fuites vers l'extérieur.
- **Maîtrise des envols** : les surfaces d'exploitation sont réduites et sont entourées de filets pour arrêter les envols.

#### 4.1.5 Mesures d'intervention en cas de sinistre

- **Une réserve de terre sera disponible** à proximité de l'alvéole en cours d'exploitation afin de pouvoir étouffer un éventuel feu dès son démarrage. La

présence d'un chargeur sur le site de stockage permet la mise en place immédiate de cette terre et éventuellement de créer des coupe-feux.

- **Les différents bassins de stockage des eaux de ruissellement** pourront servir de réserves d'eau.
- Il sera fait **appel aux moyens externes** : pompiers et entreprises de travaux publics si nécessaire. Dans ce cadre, la conduite à tenir en cas d'incendie ainsi que les numéros de téléphone des services à prévenir seront affichés dans les divers locaux de l'installation.

#### 4.1.6 Moyens d'intervention

##### 4.1.6.1 Moyens internes de lutte contre un incendie

Pour ce qui est de l'accident le plus probable statistiquement (incendie), l'expérience acquise sur les C.E.T. de Ducos et de la Coulée depuis 15 ans montre que l'étouffement par de la terre est le moyen le plus adapté et le plus efficace. Sur l'I.S.D. de PAITA, un volume de terre suffisant sera toujours présent à proximité de l'exploitation. Les moyens de lutte pourront être mobilisés rapidement du fait de la présence :

- d'un gardiennage adapté,
- d'engin de reprise (chargeur) permettant la mise en œuvre rapide de la terre.

Outre la réserve de terre dédiée, des stocks de matériaux plus importants sont présents sur le site (résultat des travaux de terrassement des casiers). Au cas échéant, ces matériaux pourraient être utilisés en complément du « stock incendie » pour lutter contre un incendie.

Des réserves d'eau sont disponibles en différents points du site (présence de pompes sur site). Il s'agit :

- des bassins de décantation des eaux de ruissellement internes qui seront maintenus en eau lors de la saison sèche,
- du bassin de récupération des eaux traitées des fosses septiques (au niveau de l'accueil),
- et, éventuellement, des bassins de lixiviats.

##### 4.1.6.2 Moyens externes de lutte contre un incendie

Les moyens de lutte contre l'incendie que le SIVM Sud est en mesure de mettre en œuvre en cas d'incendie sur la commune de PAITA, est constitué du matériel suivant:

- Un camion citerne feu urbain, d'une capacité de 8 000 litres.
- Deux camions citerne feu de forêt, d'une capacité de 2 500 litres.
- Un Véhicule de Secours aux Accidentés et Blessés.

- Trois véhicules légers d'intervention rapide.
- Un kit hydrocarbures et deux kit désincarcération.

Le personnel du centre de secours de PAÏTA est composé de 4 pompiers professionnels et de 40 volontaires.

Le temps d'intervention à prendre en compte est de 15 à 20 minutes entre le moment où l'alerte est donnée et celui de l'attaque du feu.

## 4.2 Les risques d'incendie dans les locaux administratifs

### 4.2.1 Nature, situation, et origine du risque

Les origines d'un tel sinistre sont comparables à celles d'un incendie d'habitation : court-circuit électrique, cigarette mal éteinte, etc... Par contre, l'isolement du site permet d'émettre des hypothèses de vandalisme ou de sabotage.

### 4.2.2 Caractères aggravants

Le seul caractère aggravant est lié à l'activité administrative : stocks d'archives, de papeterie de bureau, de cartons et de plastiques.

### 4.2.3 Conséquences

- Destruction partielle ou totale du bâtiment.
- Coupure des moyens de communication.

### 4.2.4 Mesures de prévention et de limitation du risque

- Les **circuits électriques seront conformes, contrôlés et entretenus** régulièrement.
- Tous les locaux seront **équipés d'extincteurs** à poudre polyvalente et à eau avec des additifs.
- Les locaux seront **fermés à clef**.
- Un gardien ou un agent d'exploitation est **présent en permanence** sur le site.

### 4.2.5 Mesures d'intervention en cas de sinistre

- Utilisation des extincteurs.
- Appel aux pompiers.
- Arrêt de l'alimentation électrique à partir du disjoncteur.
- Evacuation du bâtiment si nécessaire.

### 4.3 Les risques d'incendie dans les locaux techniques

Ce chapitre se rapporte au local technique de la torchère de destruction du biogaz, au local technique de la station de traitement des lixiviats et à l'atelier d'entretien des engins.

#### 4.3.1 Nature, situation, et origine du risque

Les origines du sinistre peuvent être :

- Un court-circuit sur le réseau électrique,
- Le mauvais fonctionnement d'un moteur électrique (aspiration du biogaz, pompes de la filière du traitement des lixiviats, etc.),
- Le mauvais fonctionnement d'un appareil électrique (chargeur de batteries, perceuse, etc.),
- Des étincelles ou une flamme lors de travaux mécaniques : meulage, découpage, soudure, etc.),
- Un acte de négligence (cigarette mal éteinte, etc.),
- Des actes de vandalisme ou de sabotage.

#### 4.3.2 Caractères aggravants

- Présence de collecteurs de biogaz pour le local de la torchère,
- Présence de produits chimiques dans le local technique de la station de traitement des lixiviats,
- Présence d'huile et de produits pour les entretiens mécaniques dans l'atelier et le magasin de pièces détachées.

#### 4.3.3 Conséquences

- Destruction partielle ou totale du bâtiment et du matériel,
- Arrêt des process de traitement des lixiviats et du biogaz,
- Explosion du local de la torchère,
- Dégagement de fumées toxiques dans l'atelier et le local de la station de traitement des lixiviats.

#### 4.3.4 Mesures de prévention et de limitation du risque

- Les circuits électriques et les appareils électriques **seront contrôlés et entretenus régulièrement.**
- Des dispositifs du type "**boutons d'arrêt d'urgence**" seront installés pour permettre un arrêt immédiat du fonctionnement des installations en cas d'anomalie.

- L'installation de traitement du biogaz fera l'objet d'un **contrat de maintenance** par une société spécialisée dans ce domaine.
- Des moyens de surveillance et d'**arrêt automatique d'urgence** seront mis en place pour l'unité de traitement du biogaz :
  - La torchère sera équipée d'appareils de mesure en continu de la qualité du biogaz, du débit, de la dépression du pompage et de la température de combustion. En cas d'anomalie, l'installation se met automatiquement en arrêt, les collecteurs sont isolés par des électrovannes et une alarme est déclenchée.
  - Les mesures en continu seront aussi reliées à un dispositif de télésurveillance qui permettra de consulter les paramètres de fonctionnement sur un ordinateur distant.
- Les produits chimiques, les huiles et autres lubrifiants seront **stockés dans des récipients ou des conditionnements adaptés**.
- Tous les locaux seront équipés d'**extincteurs adaptés**.
- Ces locaux techniques seront fermés à clef et isolés des autres infrastructures par une clôture spécifique. L'**accès** à cette aire technique ne sera **autorisé qu'aux personnes habilitées**.

#### 4.3.5 Mesures d'intervention en cas de sinistre

- Utilisation des extincteurs.
- Appel aux pompiers.
- Arrêt de l'alimentation électrique à partir du disjoncteur.
- Evacuation du bâtiment si nécessaire.

#### 4.4 Le risque d'apports illicites

##### 4.4.1 Nature, situation et origine du risque

L'apport de produits illicites a plusieurs formes possibles à l'entrée sur le site : mélange dans des déchets autorisés, conditionnement maquillé, erreur de conditionnement.

##### 4.4.2 Caractères aggravants

- Incompatibilité avec les déchets autorisés.
- Produits incandescents, produits inflammables à l'air ou instables.

##### 4.4.3 Conséquences

- Souillure des déchets autorisés déjà en place, nécessitant leur reprise et l'évacuation des déchets prohibés.

- Déclenchement d'un incendie dans la masse des déchets.
- Déstabilisation du système de traitement des lixiviats.

#### 4.4.4 Mesures de prévention, de limitation du risque

- **Site entièrement clos** pour éviter des "apports sauvages" en dehors des heures d'ouverture.
- **Mise en place d'une procédure d'admission et de contrôle des déchets à l'entrée** : elle se fera dans l'ordre suivant :
  - Saisie du numéro d'immatriculation du véhicule.
  - Contrôle de la nature du déchet, du lieu de provenance et de l'identité du producteur et de l'apporteur.
  - Contrôle du poids sur le pont-bascule (capacité maximum de 60 tonnes).
  - Tous ces renseignements sont enregistrés sur un support informatique avec la date et l'heure de l'entrée et de la sortie du véhicule ainsi que le numéro de l'alvéole dans laquelle aura été stocké le chargement.

Pour ce qui est des déchets provenant du Centre de Tri et Transit de Nouméa, il s'agira d'un contrôle complémentaire. En effet, tout déchet ne respectant pas les prescriptions d'entrée ne sera pas rechargé dans les camions de transfert. Il fera l'objet d'une procédure de traitement et d'élimination spécifique sous contrôle de l'Inspecteur des Installations Classées.

- **Refus des déchets interdits** : l'apport de produits interdits conduira systématiquement au renvoi chez le producteur des déchets ou à leur élimination par des filières spécialisées.
- **Contrôle systématique des déchets** par un agent de l'exploitation lors du déchargement des camions dans l'alvéole.

#### 4.4.5 Mesures d'intervention en cas de sinistre

- **Refus des déchets non autorisés** :
  - Le chargement pourra être refusé dès le poste d'entrée.
  - Si les déchets illicites sont découverts lors d'un déchargement, ils seront rechargés et renvoyés chez le producteur ; sinon ils seront évacués vers une filière d'élimination adaptée, après accord de l'inspecteur des installations classées.
  - Les faits seront reportés dans le registre des événements et l'Inspecteur des Installations Classées en sera informé.
- **Repérage, identification et traitement appropriés** des dépôts malveillants qui peuvent être déposés à l'entrée ou en périphérie du site en dehors des heures d'ouverture. Une plainte pourra être déposée en fonction de l'ampleur du délit.

## 4.5 Le risque de pollution des eaux

L'eau qui traverse les déchets se charge bactériologiquement et chimiquement de substances polluantes, tant minérales qu'organiques.

La charge polluante est très variable car elle dépend de la nature des déchets, de l'âge des résidus, du temps de stockage dans l'unité hydraulique, du mode d'exploitation, de la pluviométrie.

En général, la charge polluante des lixiviats d'une I.S.D. de classe 2 se limite à une pollution de type carbonée et azotée de nature biodégradable.

Dans une I.S.D., les lixiviats sont récupérés par un dispositif drainant et stockés dans un bassin avant traitement de manière à protéger l'environnement. Ce bassin permettra également d'écrêter les pics de production de lixiviats avant le traitement.

### 4.5.1 Nature, situation et origine du risque de pollution

Le risque de pollution accidentelle est lié soit à un **déversement accidentel direct** dans le milieu extérieur (réseau hydrographique) ou à **une infiltration** dans le sous-sol de produits susceptibles de contaminer la qualité des eaux.

- **Les eaux de surface** peuvent être contaminées par :

- Des envois ou des déchets tombés des camions pendant le transport vers la zone de stockage,
- Des fuites d'huile ou de gasoil à partir des camions, des engins, etc.,
- Un débordement du bassin de stockage des lixiviats<sup>1</sup>,
- Un débordement par ruissellement d'une alvéole à la suite d'un événement pluvieux exceptionnel,
- Des fuites de lixiviats à la suite d'un effondrement de la digue périphérique.

- **Les eaux souterraines** peuvent être contaminées par :

- Une fuite de lixiviats en fond de casiers à la suite d'une perforation ou d'une détérioration du dispositif d'étanchéité active,
- Des infiltrations dans le sous-sol à la suite des accidents énumérés pour la contamination des eaux superficielles.

### 4.5.2 Caractères aggravants

- Présence de ruisseaux et de fossés.

---

<sup>1</sup> On appelle lixiviats, les eaux de pluie qui traversent les déchets et qui se chargent alors bactériologiquement et chimiquement de substances polluantes, tant minérales qu'organiques.



#### 4.5.3 Conséquences

- Dépérissement de la flore et de la faune aquatiques,
- Dégradation de la qualité des eaux du réseau hydrographique.
- Contamination des eaux souterraines.

#### 4.5.4 Mesures de prévention, de limitation du risque

##### 4.5.4.1 Aménagements des fonds de casiers

- Les déchets seront déposés dans des **casiers étanchés par une géomembrane en PEHD** qui est adaptée aux conditions chimiques du milieu.
- L'ensemble reposera sur des **terrains de faible perméabilité** (géosynthétique bentonitique<sup>2</sup> de perméabilité inférieure à  $1.10^{-11}$  m/s surmontant 0,3 mètre d'argile compacté de perméabilité inférieure à  $1.10^{-7}$  m/s ou  $1.10^{-8}$  m/s surmontant 5 mètres de terrains de perméabilité inférieure à  $1.10^{-6}$  m/s).
- Les **travaux d'aménagement** feront l'objet, lors de leur réalisation, d'un **contrôle strict par un organisme indépendant** sur la base d'un plan d'assurance qualité (vérification de la perméabilité des terrains, contrôle des soudures, etc.).
- Un **niveau drainant** avec un réseau de drains sera mis en place sous les déchets pour récupérer les lixiviats.

##### 4.5.4.2 Gestion des lixiviats

- Les lixiviats seront **soutirés en continu** des casiers pour éviter une accumulation dans la masse de déchets.
- Ils seront stockés dans des **bassins étanches** dimensionnés en fonction des estimations de production (cf. bilan hydrique de l'Etude d'Impact). Ces bassins permettront également d'écrêter les pics de production pour permettre un fonctionnement optimum de la station de traitement.
- Les **lixiviats seront épurés** dans une station de traitement construite sur le site,
- La production de lixiviats sera réduite en **limitant les surfaces exploitées**, en mettant en place des **couvertures provisoires** sur les surfaces de déchets en attente de rehaussement et, dès qu'une alvéole aura atteint son profil de réaménagement final, elle sera recouverte définitivement par une couverture finale.

<sup>2</sup> On appelle GSB

#### **4.5.4.3 Aménagement du quai d'apport**

Au niveau du quai d'apport volontaire, il sera mis en place un réseau de collecte des eaux de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires polluées des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées. Toutes les dispositions sont prises pour éviter l'entrée des eaux de ruissellement et l'accumulation des eaux pluviales à l'intérieur du quai d'apport. Les eaux pluviales collectées sur l'installation transiteront par un décanteur-déshuileur dont la capacité sera dimensionnée en fonction des volumes d'eau susceptibles d'être recueillis sur l'installation.

Les DMS et DTQD seront stockés sur une aire spécifique comportant un conteneur convenablement ventilé et muni de cuvettes de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
- 50 % de la capacité globale des réservoirs associés.

Dans le cas où le stockage est constitué exclusivement de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, le volume minimal de la rétention est égal soit à la capacité totale des récipients, si cette capacité est inférieure à 800 litres, soit à 20 % de la capacité totale avec un minimum de 800 litres si cette capacité excède 800 litres.

La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résister à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour le dispositif d'obturation qui doit être maintenu fermé en conditions normales.

La zone de stockage des déchets ménagers spéciaux est conçue de façon à ce qu'ils soient abrités de la pluie afin d'éviter toute accumulation d'eau dans la cuvette de rétention.

Un dispositif (point bas avec regard) sera mis en place au niveau des aires et locaux de travail pour permettre de recueillir les eaux de lavage et les produits répandus accidentellement.

Des cuvettes de rétention de capacité suffisante seront associées aux réservoirs de stockage.

#### **4.5.4.4 Aménagement de l'aire de ravitaillement en carburant**

L'aire de stationnement du camion de ravitaillement en gasoil de la cuve de stockage est située au niveau de la zone de réception. Localisée sur une zone étanche dont l'exutoire est un bassin de stockage en PEHD de volume supérieur au 30 m<sup>3</sup> d'un camion citerne, tout risque d'écoulement en dehors du site est maîtrisé.

#### **4.5.4.5 Gestion et contrôles des eaux de surfaces**

- Des **fossés ceintureront les aires de stockage de déchets**, ces eaux seront dirigées vers des bassins spécifiques étanches pour y être contrôlées avant leur rejet dans le milieu naturel. Ces mêmes fossés intercepteront également les eaux de ruissellement extérieures, dont le volume sera extrêmement faible du fait de la taille très réduite des bassins versant amont.

#### **4.5.4.6 Gestion et contrôles des eaux souterraines**

- Un **réseau de piézomètres** sera installé en amont et en aval hydraulique de l'installation. Des analyses régulières des eaux souterraines permettront de surveiller la qualité des eaux de la nappe.

#### **4.5.4.7 Contrôles de qualité**

- Une personne habilitée de l'exploitation **contrôlera régulièrement la qualité des eaux** de surface, des rejets dans le milieu naturel et l'évolution du traitement de la station d'épuration des lixiviats. Une sonde électrique permettra la mesure des niveaux d'eau dans les piézomètres.
- Des **prélèvements réguliers pour analyses** dans les piézomètres amont et aval et sur les fossés de rejets seront effectués par un laboratoire agréé.
- Le débit de production des lixiviats sera régulièrement suivi pour identifier un éventuel écart par rapport aux prévisions obtenues à partir du bilan hydrique.

#### **4.5.4.8 Autres précautions**

- Pour éviter les envols, l'alvéole en exploitation sera ceinturée par des **filets** et les chargements des camions entrants seront obligatoirement bâchés.
- Une personne du site sera affectée à **l'entretien de la propreté du site et de ses abords** (ramassage des envols, etc..).
- Les entretiens mécaniques se feront exclusivement sur une aire spécialement aménagée dans la zone technique.
- La citerne de stockage de fuel sera conforme aux exigences réglementaires en la matière.
- L'exploitation sera équipée de motopompes pour pouvoir pomper des eaux de surface contaminées.

#### **4.5.5 Mesures d'intervention**

- Dans le cas d'une fuite ou d'un débordement, il sera **mis en place un système de pompage** afin de récupérer la source polluante et la rejeter dans les bassins de stockage de lixiviats.
- Si malgré cette intervention, les fossés étaient touchés, ils seraient alors **bouchés par un barrage** en terre et les eaux seraient pompées vers les

bassins de gestion des eaux de ruissellement. Des analyses permettront de décider de la filière de traitement appropriée.

- Si une pollution de la nappe était mise en évidence, il sera fait **appel à un bureau d'étude spécialisé en hydrogéologie** afin qu'il puisse définir les procédures et les moyens à mettre en œuvre pour pallier cet accident.
- Dans tous les cas, l'exploitant informera l'inspecteur des Installations classées.

#### 4.6 Le risque de pollution de l'atmosphère

##### 4.6.1 Nature, situation et origine de la pollution

Les risques de pollution de l'atmosphère peuvent être :

- Des émissions de poussières soulevées par la circulation véhicules et des engins sur les voies internes au site.
- Des émissions de poussières avec le brûlage du biogaz dans la torchère.
- Des émissions d'odeurs à partir des chargements des camions ou des déchets de l'alvéole en exploitation.
- Des émissions de biogaz (mélange de méthane et de gaz carbonique avec des composés soufrés malodorants : hydrogène sulfuré, mercaptans, etc..) provenant de la fermentation des déchets, à la suite d'une fuite dans le réseau de captage de biogaz, ou à la suite d'un mauvais fonctionnement du système de captage ou de combustion de la torchère.

##### 4.6.2 Caractères aggravants

- Une période de temps sec et venteux favorisera la formation de poussières sur les voies de circulation.
- Une éventuelle défaillance dans le système de captage du biogaz entraînera des fuites de biogaz vers l'atmosphère.
- Enfin, des apports illicites seront susceptibles de générer des gaz volatils polluants.

##### 4.6.3 Conséquences

- Dégradation visuelle des abords immédiats du site par des accumulations de poussières ou des envols de papiers et de plastiques.
- Dégradation provisoire et localisée de la qualité de l'air aux abords immédiats du site.
- Propagation des mauvaises odeurs et de poussières dans le voisinage situé sous le vent.
- Gêne respiratoire du personnel et des habitants du voisinage.

#### 4.6.4 Mesures de prévention, de limitation du risque et d'intervention

- Afin de limiter les émissions de poussières, il est prévu de :
  - De réaliser la voie d'accès principale avec un revêtement bitumineux.
  - De limiter la vitesse à 20 km/h à l'intérieur du site.
  - De balayer et d'arroser les voies internes avec une rampe d'aspersion rattachée à une tonne à eau par temps sec,
  - De nettoyer les pneumatiques des véhicules avant leur sortie de l'enceinte du site.
  - De nettoyer régulièrement les engins.
- Pour les odeurs et la gestion du biogaz :
  - Le projet sera isolé des habitations.
  - Les déchets seront recouverts par des couvertures provisoires et définitives dès qu'une alvéole sera remplie.
  - Le biogaz sera capté dans l'ensemble du site de stockage et brûlé dans une torchère à combustion interne à 900°C.
  - L'installation de traitement du biogaz fera l'objet d'un contrat de maintenance afin de pouvoir s'assurer du bon fonctionnement du dispositif

#### 4.7 Le risque géotechnique

##### 4.7.1 Nature, situation et origine du risque accidentel

Le risque géotechnique peut être :

- Une rupture ou l'instabilité d'une digue périphérique provoquée par une surcharge solide (déchets) ou fluide (eau, lixiviats ou biogaz) sur un ouvrage qui ne peut pas la supporter. Elle survient en cas de défaut de dimensionnement, de conception ou de construction des ouvrages.
- Une érosion de la couverture ou des digues en cas d'épisode pluvieux intense.
- Un tassement des déchets pouvant provoquer des désordres dans la stabilité générale du site.
- Un tassement du sol support sous le poids de la surcharge (les déchets).

##### 4.7.2 Caractère aggravant

- Des conditions météorologiques très défavorables susceptibles de provoquer des désordres dans les digues (ravinement, perte de cohésion des matériaux, glissement, etc..).

- Présence de lixiviats en amont des digues.
- Présence de biogaz.
- Circulations d'engins pouvant provoquer des surcharges locales

#### 4.7.3 Conséquences

- Une érosion importante des digues peut engendrer leur glissement ou une rupture de cette dernière.
- La rupture ou le glissement important d'une digue peut entraîner :
  - un déversement de déchets et de lixiviats vers l'extérieur,
  - une dégradation, voire une détérioration des dispositifs d'étanchéité-drainage,
  - une déstabilisation des aménagements de la couverture,
- Un tassement différentiel de la masse de déchets pourrait entraîner la formation locale de dépressions topographiques et de cuvettes qui risquent d'augmenter les infiltrations d'eau dans les déchets et donc la production de lixiviats.
- Une érosion de la couverture pourrait se traduire par une augmentation de la part de la pluie qui s'infiltré dans les déchets, par des dysfonctionnements du réseau de captage de biogaz (entrées d'air) ou même des fuites de biogaz.
- Un tassement du sol support risque de créer des contre-pentes dans la topographie des fonds de forme des alvéoles et du réseau de drains et donc d'engendrer un dysfonctionnement du dispositif de captage des lixiviats.

#### 4.7.4 Mesure de prévention et de limitation des risques

- Les lixiviats seront captés et évacués gravitairement pour éviter toute surcharge hydraulique en amont des digues.
- Le biogaz sera capté pour éviter toute surpression à l'intérieur de la masse de déchets
- Le projet (morphologie générale, taille des digues) a été dessiné d'après les résultats d'une **étude géotechnique** qui a pris en compte :
  - la nature du matériau de constitution des digues,
  - les caractéristiques géotechniques du substratum,
  - la nature du déchet stocké entre ces digues.
- Le site sera construit selon les recommandations de cette étude et d'un **cahier des charges précis** qui sera rédigé par un maître d'œuvre. Il y sera précisé la qualité des matériaux à employer, les modalités de mise en œuvre et de construction ainsi que les essais et les mesures à effectuer pour obtenir une sécurité maximale.

- La couverture finale est dessinée avec des **pent**es **suffisantes** pour anticiper les tassements liés à la dégradation des déchets.
- L'ensemble de la surface de cette couverture sera **végétalisée et sera drainée** par un niveau drainant pour limiter le ruissellement instantané qui est à l'origine des phénomènes d'érosion.
- Sur les flancs, les **eaux de ruissellement seront canalisées** dans des descentes d'eau pour éviter de dégrader les digues.
- Les **digues de fermeture seront végétalisées** pour éviter les phénomènes d'érosion et pérenniser ces ouvrages grâce à l'enracinement des plantes dans la pente.
- Un **contrôle périodique visuel** sera réalisé par le personnel du site afin de déceler d'éventuels indices (petits glissements, bourrelets, fissures) annonciateurs d'un désordre géotechnique.
- Il est aussi prévu des **levers topographiques réguliers** pour identifier les éventuels mouvements de terrain.

#### 4.7.5 Mesures d'intervention

- Les **contres pentes des couvertures pourront être reprises** par des apports complémentaires de matériaux pour rétablir des pentes homogènes.
- Toute anomalie bénigne engendrera une **reprise ou un confortement de la digue** montrant des petits signes d'instabilité.
- Si le problème s'avère important, il sera fait **appel à un bureau d'étude spécialisé en géotechnique** qui décrira les mesures de réhabilitation qui seront réalisées par des entreprises de travaux publics.

#### 4.8 Accidents corporels et accidents de la circulation sur le site

Tout accident, quelle que soit sa gravité, fera l'objet d'un rapport d'analyse comportant les éléments suivants :

- date et heure de l'accident, nom des victimes et des témoins,
- origine et cause du déclenchement de l'événement,
- durée de l'intervention et moyens mis en œuvre,
- noms des personnes ayant participé ou ayant été prévenues,
- conséquences sur les personnes, l'environnement et dommages matériels,
- mesures à prendre pour éviter qu'il ne se reproduise et réparations à effectuer rapidement.

Ce rapport d'incident sera élaboré par le directeur de l'exploitation, après enquête auprès du personnel présent lors de l'incident et des personnes ayant participé à la lutte contre celui-ci.

Ce rapport sera transmis à l'Inspection des Installations Classées.

#### **4.8.1 Nature, situation et origine du risque d'accident**

Ces risques peuvent provenir de l'activité, de la configuration de l'installation et du trafic des véhicules et des engins. Ces accidents peuvent survenir à la suite d'une erreur humaine ou d'un dysfonctionnement mécanique.

##### **4.8.1.1 Risques affectant les personnes**

- Ecrasement par véhicule.
- Enfouissement.
- Chute ou glissade dans une excavation.
- Noyade dans un puits ou un bassin.
- Intoxication et asphyxie.

##### **4.8.1.2 Risques affectant les véhicules d'exploitation**

- Renversement de chargement.
- Retournement d'engin.
- Basculement ou chute de véhicule.
- Collision entre deux véhicules.

#### **4.8.2 Caractères aggravants**

- Interférences engins de chantier/véhicules d'exploitation.
- Présence occasionnelle de plusieurs entreprises intervenant sur le site.
- Non connaissance ou non-respect des consignes de circulation.
- Absence de distinction entre les voies piétonnes et de circulation.
- Conditions météorologiques défavorables entraînant un manque de visibilité.
- Mauvais état des voies de circulation.
- Mauvais état des véhicules.

#### **4.8.3 Mesures de prévention**

- Les numéros de téléphone des pompiers et des urgences les plus proches seront affichés dans le bureau d'accueil.
- Du matériel de premier secours sera disponible sur le site.



#### **4.8.3.1 Les accès au site**

- L'accès du site sera contrôlé et, seules les personnes autorisées pourront y pénétrer.
- Elles seront alors informées des consignes de sécurité et s'il le faut, elles seront accompagnées de l'un des membres du personnel.

#### **4.8.3.2 L'intervention d'entreprises extérieures**

- Lorsque plusieurs entreprises interviennent en même temps sur le site, elles devront se conformer au règlement intérieur, au plan de prévention ou au protocole de sécurité dont elles auront pris connaissance et qu'elles auront signé.
- Le choix des entreprises de travaux devant intervenir sur le site sera basé, pour l'aspect sécurité, sur leurs références dans le domaine des centres de stockage des déchets et sur leur réputation.

#### **4.8.3.3 Les règles de circulation**

- La circulation piétonne sera, sauf exception, limitée à des itinéraires balisés ou sur les aires où les véhicules sont à l'arrêt (parkings, aires de débâchage, etc..).
- Les seules personnes habilitées à circuler librement à pied sur le site seront le personnel de l'installation.
- Le port minimum d'un baudrier fluorescent et rétro réfléchissant sera obligatoire pour l'ensemble du personnel.
- Les règles du code de la route seront valables dans l'enceinte du site, les points particuliers (carrefours de pistes par exemple) seront signalés et leur réglementation particulière sera précisée à tous les utilisateurs.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 20 km/h sur le site.
- Les aires de retournement seront maintenues propres et dégagées et les zones de déchargement en bon état.
- Le parc de véhicules de l'installation sera régulièrement contrôlé et entretenu et tous les engins travaillant sur le site seront conformes aux normes en vigueur

#### **4.8.3.4 Les voies de circulation**

- La voie de circulation principale présentera des caractéristiques routières afin de permettre le croisement de deux poids lourds en toute sécurité.
- Elle sera régulièrement entretenue et sera praticable par tous temps en toute sécurité.

- Les rampes d'accès à flanc de talus auront une pente maximale de 10 %. Elles auront une largeur de 5 mètres. La signalisation (plots) interdira la circulation sur une largeur de 1 m bordant le vide.

#### **4.8.3.5 Les aires de déchargement**

- Les aires de déchargement seront **clairement signalées et des butées** ou des bloque-roues y seront aménagés. Les talus en déchets auront une pente assurant une stabilité suffisante tenant compte de la surcharge des véhicules au sommet.
- Avant chaque déchargement, l'absence éventuelle de personnes au pied du talus sera vérifiée.
- En cas de remorquage, les dispositifs d'attache seront régulièrement contrôlés.

#### **4.8.3.6 Excavations, bassins et réseaux**

- Les escarpements, les travaux de tranchées et de fosses seront clôturés sinon au moins **clairement signalés** (balisage au ruban).
- En raison de la présence possible de biogaz, il y sera strictement **interdit de pénétrer** dans une excavation sans en vérifier la qualité de l'air (risque d'asphyxie et d'explosion), sans un équipement et des procédures d'intervention adaptées.
- Tous les **bassins seront clôturés** et munis d'échelles de corde pour permettre une remontée aisée. Une bouée reliée à une ligne de vie sera disposée sur chaque bassin.
- Les interventions sur les réseaux de drainage et de collecte du biogaz et des lixiviats ne seront réalisées que par du **personnel formé et habilité et jamais par une personne seule**.
- Les descentes dans les puits ou les regards de contrôle ne se feront qu'après vérification de l'air ambiant et avec un **équipement respiratoire**.
- Enfin, en dehors de ces interventions ponctuelles, ces **regards seront fermés à clef**.

#### **4.8.4 Les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident**

- **Intervention du personnel** et des chauffeurs présents sur le site,
- **Utilisation de matériel et d'engins** susceptibles d'aider un véhicule en difficulté.
- **Utilisation de la trousse de premiers soins et appel des services de secours** extérieurs (médecin, ambulance, pompiers,...) en cas d'atteinte aux personnes.

## **5. LES RISQUES EXTERNES**

---

L'environnement immédiat du site ne constitue pas un facteur de risque accidentel sur le projet d'extension.

Seuls des aspects impondérables sont ici susceptibles d'être retenus :

- Les phénomènes météorologiques.
- Les secousses sismiques.
- La prolifération des animaux.
- Et les actes de malveillance ou de sabotage.

### **5.1 Les phénomènes météorologiques**

Les risques météorologiques couramment pris en compte sont :

- les coups de vent et cyclones,
- les pluies exceptionnelles,
- la foudre.

#### **5.1.1 Coups de vents et cyclone**

Compte tenu du type d'activité, les dégâts pouvant découler de ces phénomènes seraient, hormis des vols exceptionnels de déchets légers, sans grandes conséquences sur la bonne marche de l'installation.

La **personne chargée du ramassage des envois** peut alors être aidée par du personnel temporaire.

Les **bâtiments sont dimensionnés pour résister** aux pressions exercées par les vents et, les matériaux constitutifs des bâtiments sont agréés et conformes aux normes et bonnes pratiques en vigueur et notamment aux normes anti-cycloniques.

#### **5.1.2 Pluies exceptionnelles**

Le **projet a été dimensionné** sur la base d'évènement pluvieux de retour décennal, 15 minutes en ce qui concerne les fossés, une heure pour les bassins (c'est à dire susceptible de se produire une fois tous les dix ans).

### **5.2 Glissements de terrain**

Le secteur du site du projet montre des reliefs vallonnés sans escarpement ni falaise donc sans risques de glissement ni de mouvement de terrain.

### **5.3 Prolifération d'animaux**

Le site est entièrement clos ce qui interdit la pénétration des animaux sauvages qui vivent dans le voisinage.

Des campagnes régulières de dératisation et de lutte contre la prolifération d'insectes seront (si nécessaire) menées sur le site.

#### **5.4 Actes de malveillance**

La présence d'un quai d'apport volontaire est susceptible d'être à l'origine de quelque violation de l'enceinte de l'exploitation (récupération de métaux non ferreux, etc.).

La prévention générale consiste ici à limiter au maximum les possibilités d'accès par une fermeture complète du centre en dehors des heures de fonctionnement : aménagement de clôtures et de portails dissuadant l'accès direct au site depuis l'extérieur.

La mise en place de cette clôture périphérique dont l'état sera régulièrement contrôlé constitue le facteur réducteur de risque de malveillance.